

Eau et Rivières

DE BRETAGNE



Bilan des actions juridiques

Biodiversité

DOSSIER : La distribution de l'eau

Les libellules, filles de l'air

EAU & RIVIÈRES DE BRETAGNE : L'ÉCOLOGIE DE TERRAIN !

Fondée en 1969 par des amoureux du saumon, Eau & Rivières a su redonner vie aux cours d'eau oubliés, envahis par la végétation et menacés par la pollution. Ses opérations *Rivières propres* ont mobilisé, tout au long des années soixante-dix, des milliers de bénévoles et le nettoyage des cours d'eau est rapidement devenu l'affaire de tous.

Mais la dégradation de la qualité de l'eau des sources, des rivières, des estuaires, du littoral est due à une multitude d'agressions qui affectent le milieu naturel. Eau & Rivières a donc étendu son action, et s'intéresse à des questions très diverses :

- aux pollutions : rejets industriels, urbains, pollutions agricoles ;
- à l'érosion des sols, favorisée par l'arasement des talus et certaines méthodes de culture, qui entraîne des sédiments vers les cours d'eau ;
- à la rectification des cours d'eau qui enlaidit nos paysages, détruit la richesse des ruisseaux, des rivières, et favorise les crues ;
- à la destruction des zones humides, qui régularisent le débit des cours d'eau et ralentissent les crues ;
- à la multiplication des plans d'eau qui contribuent au réchauffement des eaux (pollution thermique) et aggravent les pertes par évaporation ;
- au gaspillage de l'eau, pourtant si précieuse.

La pollution de l'eau est dangereuse pour l'économie de la Bretagne, dangereuse aussi pour la santé des Bretons.

L'efficacité et l'indépendance d'Eau & Rivières sont reconnues de tous. En lui apportant votre soutien, vous permettez à l'association de poursuivre son action en totale liberté.

Organe de l'association Eau & Rivières de Bretagne - APPSB
Comité de rédaction :
Michèle Goude, Gilles Huot,
Yvonne Landrein, Pascal
Magnier
Directeur de la publication :
Fascil MUGNIER
L'imprimeur Camille Pellican
56100 Lorient
Tél. 97 87 92 43
Fax 97 37 29 28
Secrétariat de la revue :
1, rue Gabriel Fauré
29200 Brest
Tél. 98 01 05 45

Rédaction
Publier des articles fiables,
adaptés aux besoins, nécessite
des procédures d'élaboration
complexes dont les membres
de la rédaction sont les
maîtres d'œuvre. Ils définissent
les objectifs, coordonnent
le travail des auteurs, et mettent
au point la forme finale
des articles.

Tous droits de reproduction
réservés à Eau & Rivières de
Bretagne - APPSB
Dépôt légal
1^{er} trimestre 1996
N° C.F.P.A.P. 52-518
Tarif des abonnements :
200F par an
50F le numéro
Publication trimestrielle
CCP 5519 12 X Nantes
Banques G.M.F. - Lorient

Tarif des publicités
noir et blanc pour 1 an :

1 page	5 000F
1/2 page	2 500F
1/4 page	1 250F
1/8 page	750F
1/16 page	500F

Au numéro :

1 page	1 000F
1/2 page	500F
1/4 page	250F
1/8 page	150F
1/16 page	100F

Quadrimestre :

1 page	5 000F
1/2 page	3 000F

Ces prix s'entendent pour une
insertion dans tous les numéros
de l'année à parité.

Photocomposition :
Eau & Rivières
Mise en page :
Des Signes
Photogravure, fustage :
Scanner de Brest
Impression :
Archant Imprimeur

Les opinions émises dans la
revue n'engagent que leurs
auteurs. Les manuscrits ne
sont pas rendus.
Il est précisé, de façon la plus
claire, que l'abonnement est
absolument distinct de la coti-
sation. Toute personne non
adhérente à Eau & Rivières -
APPSB peut se procurer la
revue, sans à l'année, soit en
abonnement.
Il est rappelé que notre asso-
ciation est à but non lucratif.

Photo de couverture :
« Libellules qu'on aime »
credit photo :
Stéphane Marquis

NUMERO 95

1
Editorial
De la source au
robinet : le tuyau

2
Bilan des actions
juridiques

4
Alternatives :
De l'élevage à
la qualité de l'eau

6
Biodiversité

7
DOSSIER :
De la source au
robinet

17
Brèves des
départements

22
Les libellules,
filles de l'air

23
À lire

24
L'écho des marais



EDITORIAL

DE LA SOURCE AU ROBINET : LE TUYAU

Boire à la source en faisant ruisseler l'eau claire entre les doigts est aujourd'hui un privilège réservé à quelques aventuriers téméraires. Le commun doit se satisfaire d'une image moins poétique, et boire une eau minérale sous emballage plastique. La maigre consolation de savoir que nous sommes des millions à communier ainsi en un geste identique ne restitue pas le paradis perdu. Les 0,5 mg nitrates, affichés parfois sur l'étiquette, ne compensent pas le charme rompu.

Devons-nous pour autant magnifier sans réserve le temps béni des sources et des fontaines ? Oublierait-on que l'eau de la source est devenue très tôt dans l'histoire de l'humanité un enjeu de pouvoir alimentant querelles de voisinages et guerres tribales ? Tout le monde n'a pas une source dans son jardin, même si quelques petits malins, pouvant s'offrir des captages privés, ont radicalement résolu le problème en pompant, ni vu ni connu, au sous-sol de la mère nourricière.

Vive donc le robinet, la plus noble conquête de l'homme après le tuyau ! Les aqueducs romains témoignent de l'ingéniosité technique de nos ancêtres. En milieu rural, il a fallu attendre l'après-guerre pour voir nos parents s'émerveiller en tournant le robinet au-dessus de leurs marmites. Le syndicat communal d'adduction d'eau, prodigue de ce confort partagé, devenait ainsi l'un des lieux de la démocratie retrouvée.

De la source au robinet, la distance s'est progressivement accrue. Le secteur industriel y a découvert un marché juteux. Aux pertes dues à la vétusté des tuyaux sont venues s'ajouter des fuites, souterraines elles aussi mais d'une autre nature : fausses factures, primes sur les travaux, magouilles diverses. Des réseaux d'influence se sont constitués. Les sociétés fermières de distribution se sont fait prendre les pieds dans les tuyaux et la main dans la caisse. L'interconnexion de réseaux immenses gérés par quelques technocrates a achevé la désresponsabilisation des citoyens : « Ouvrez le robinet, on s'occupe du reste ».

Mais en Bretagne, du côté de Trégueux, Guingamp, Trémargat, des citoyens ont retrouvé leur voix jusqu'ici quelque peu étouffée dans l'urne. La condamnation de la Lyonnaise des Eaux à Guingamp fait l'effet d'une bombe : le souffle n'a pas fini de se propager.

Entre le producteur et le consommateur, nous avons redécouvert le tuyau, mais aussi, tapie au creux de ce cordon ombilical, une certaine idée de la démocratie. Raccourcir le cordon du citoyen-fœtus, à défaut de le couper totalement, en rapprochant le consommateur de la ressource et en l'impliquant dans sa gestion, c'est promouvoir, modestement, une démocratie de proximité.

Les grands drapeaux idéologiques, souvent tachés de sang, font aujourd'hui profil bas. Cette éthique à minima, certes un peu courte à assurer la substitution, possède au moins le mérite de donner un sens supplémentaire à notre combat.

Jean Hamon

Bilan des actions juridiques

L'action contentieuse a toujours été un des domaines d'intervention d'Eau & Rivières, afin de relayer ses activités diverses devant les juridictions, et de crédibiliser ses actions auprès des pouvoirs publics comme auprès des acteurs économiques. Dans ce contexte, l'année 1995 s'inscrit avant tout dans la continuité, plutôt qu'elle ne révèle une évolution notable.

Le bilan des procédures définitivement closes en 1995 fait apparaître un taux de réussite des actions contentieuses extrêmement stable par rapport aux années précédentes, à un niveau relativement

a croisé le fer sont divers, et se répartissent à peu près équitablement entre les industries agro-alimentaires, les industries diverses (carrière, casse automobile...), les exploitations agricoles, et à un degré moindre les exploitations piscicoles. La répartition géographique des instances contentieuses s'équilibre sensiblement, puisque Eau & Rivières est présente devant presque toutes les juridictions des quatre départements bretons.

Tous ces éléments, relativement stables d'une année sur l'autre, révèlent donc une forte maturité dans le maniement de l'outil juridique.

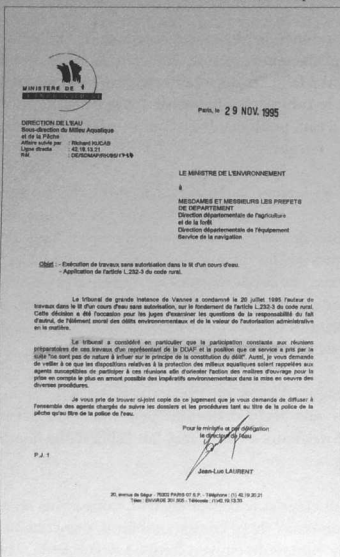
Cette capacité est d'ailleurs largement reconnue et redoutée des interlocuteurs de l'association, si bien qu'Eau & Rivières constate parfois avec bonheur que sa seule intervention s'avère dissuasive pour modifier le cours d'une situation dommageable au patrimoine aquatique. Les pouvoirs publics, dont le comportement n'est pas toujours exempt de critiques dans certains domaines (lire notre

encart), sont eux-aussi contraints de modifier les usages contestables qu'ils mettent en œuvre avec timidité, sous la pression de la jurisprudence. L'allongement généralisé des délais de procédure tempère cependant l'efficacité globale de l'outil, notamment devant le tribunal administratif de Rennes (où les délais commencent à dépasser cinq ans).

élevé (90 à 100 %) : succès complet devant les juridictions administratives, et succès quasi-total devant les juridictions judiciaires. Le nombre des actions closes en 1995 apparaît légèrement en retrait par rapport aux années précédentes (22 procédures). Cela relève plus des impondérables liés aux procédures qu'à une réduction de l'activité de l'association. Ainsi en matière pénale, l'amnistie présidentielle a occasionné un plus grand nombre d'appels et de pourvois en 1994 et 1995. Eau & Rivières a veillé, avec succès, à ce que les délits environnementaux échappent à toute forme de pardon de la nation.

Une incontestable maîtrise du droit de l'environnement

Les pollutions de cours d'eau constituent toujours l'un des domaines de prédilection de l'activité contentieuse d'Eau & Rivières. Elles caractérisent près de la moitié des instances judiciaires menées à leur terme, loin devant les infractions à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement... Ce résultat est conforme à l'objet social de l'association, privilégiant les atteintes directes aux cours d'eau. Les acteurs économiques avec lesquels l'association



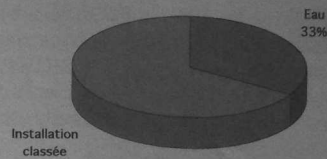
Eau & Rivières au Parlement

Les nombreuses actions introduites en 1995 alimenteront les bilans des prochaines années, mais certaines ont déjà retenu l'attention des médias comme des pouvoirs publics. Citons pour mémoire les affaires Guéguénat ou Le Hégarat, dont les appels sont en cours d'examen, et qui ont pu justifier un sursaut de l'Etat en matière d'installations classées d'élevage. Retenons également d'ores et déjà la contestation des arrêtés ministériels consacrés à l'adaptation des prescriptions techniques des installations classées d'élevages (dits Barnier) devant le Conseil d'Etat, intervenue durant l'entre-deux tours de l'élection présidentielle alors que les textes étaient en cours d'impression au journal officiel. Les arrêtés Barnier accordaient à la profession agricole des délais supplémentaires incompatibles avec la reconquête urgente de la qualité des eaux régionales. Dans le même temps, Eau & Rivières, en liaison avec France Nature Environnement, a continué à suivre attentivement l'activité législative du Parlement. Nous avons participé avec succès aux travaux d'élaboration de la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement et, avec moins de réussite, aux travaux préparatoires à la loi de modernisation de l'agriculture et relative au développement et à l'aménagement du territoire.

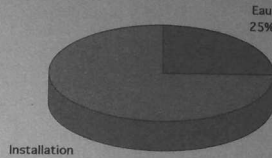
JUGEMENT IMPORTANT À VANNES

Parmi les décisions définitives de l'année 1995, il aurait été possible de mettre en lumière une décision de la cour d'appel de Rennes, ordonnant la remise en état d'un cours d'eau affecté par une pollution mécanique chronique, dont le lit était presque totalement envasé par de vastes bancs de sédiments. Mais rendons hommage à la décision du tribunal correctionnel de Vannes, intervenue suite à l'introduction en 1992 d'une plainte de l'association devant le juge d'instruction, qui tranche un certain nombre de difficultés juridiques, conformément à l'argumentation développée par Eau & Rivières. Elle emporte condamnation du président d'un syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique maître d'ouvrage, également dirigeant de l'entreprise de travaux publics responsable de la réalisation des travaux destructeurs de frayères lors d'opérations de rectification du lit du Ninian, tout en soulignant le rôle ambigu et complice de la DDAF du Morbihan. Cette décision, communiquée au ministère de l'Environnement, a fait l'objet d'une lettre circulaire adressée à toutes les préfetures et DDAF de France. L'action d'Eau & Rivières serait-elle exemplaire, non seulement au niveau régional, mais aussi à l'échelle nationale ?

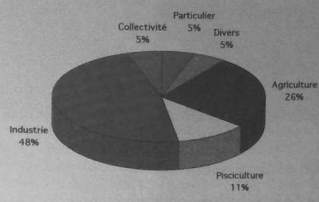
Contentieux administratif en 1995



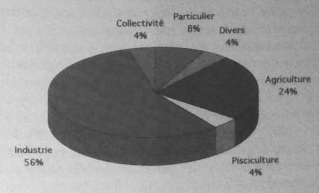
Contentieux administratif en 1994



Auteur de l'infraction en 1995



Auteur de l'infraction en 1994



De l'élevage à la qualité de l'eau

Créé en 1982 le CEDAPA est surtout connu par la diffusion de la technique de pâturage associant une graminée (Ray-Grass anglais) à une légumineuse (Trèfle blanc) pour l'élevage des bovins et ovins. Ce système économe et autonome a désormais fait ses preuves sur le plan économique. Quelle est son incidence sur la qualité de l'eau ?

Une action sur le Haut-Blavet

Dans la dynamique des mesures agri-environnementales (MAE) initiées par Bruxelles, le CEDAPA a été amené à coopérer avec le Syndicat de Kernehuel pour développer le cahier des charges "réduction d'intrants" (cf encadré) sur le bassin d'alimentation de la retenue d'eau exploitée par le Syndicat. Le principe de la mesure est basé sur un engagement contractuel de cinq ans des agriculteurs souhaitant bénéficier de la prime MAE (1200 F/ha sur l'ensemble de l'exploitation) en remplacement de la prime maïs (2000 F/ha de maïs semé). Véritable promoteur d'un système agricole alternatif, le développement de ce cahier des charges est fortement contesté par la Chambre régionale d'agriculture qui y voit une menace pour le modèle breton.



Le Haut-Blavet à Kernehuel préservé par la mesure «réductions d'intrants».

Un exemple concret

Le GAEC des frères Corveller à Kerien (22) (80 hectares) vient de s'engager dans l'application du cahier des charges "réduction d'intrants". Avec cinquante vaches laitières et leur suite, plus un élevage de taurillons, cette exploitation représentait le standard de la ferme laitière intensive. L'alimentation des animaux se faisait essentiellement à base de maïs avec une période de pâturage en printemps-été. Les éleveurs ont accepté de diminuer de 15% leur production de lait, contre une baisse de leurs charges en concentré et en matériel. Le maïs, culture polluante, passe de 25% à 5% de la surface fourragère : le cahier des charges permet seulement 30% de maïs ensilage dans la ration hivernale des bovins.

Coup de colère à Trémargat

Devant le retard pris pour le paiement des primes MAE par l'Etat, sept agriculteurs de Trémargat (22) ont fait une grève de la faim en demandant un élargissement de la mesure à l'ensemble de la Bretagne. Solidaire des agriculteurs, Eau & Rivières a soutenu cet élargissement à la Commission régionale agri-environnement (CRAE) de janvier 1996. En retrait de la proposition initiale du préfet de région, la Commission a décidé d'appliquer la mesure aux seuls bassins versants BEP 2, soit neuf bassins au total.

Cahier des charges CEDAPA "réduction d'intrants" (extrait) :

- paysage : interdiction d'arraser les talus parallèles à la pente, interdiction de drainer, reconstitution du maillage bocager...
- réduction des apports azotés minéraux du commerce : 100 kg/hectare maximum sur céréales d'hiver.
- interdiction d'apport azotés minéraux du commerce sur prairie, maïs...
- système fourragère : minimum de 75% de la surface fourragère en herbe,
- déjections animales : application immédiate de la directive nitrates améliorée (140 kg d'azote organique par hectare),
- interdiction des terres nues en hiver,
- réduction d'un tiers des pesticides par rapport aux doses homologuées,
- insecticides interdits sur céréales...

Un contrat en plein essor

Constatant le succès technique et économique de ces systèmes, le CEDAPA a contractualisé 400 ha en 1995. 2500 ha supplémentaires sont acquis sur le principe de la mesure. Seul un blocage de l'Etat interdit l'extension du cahier des charges "réduction d'intrants" à l'ensemble des agriculteurs volontaires hors bassin versant BEP 2. ■

La biodiversité (1) : de Rio aux vallées bretonnes

Après les inondations de l'hiver 95, Eau & Rivières rappelait toute l'importance qu'il faut accorder aux zones humides, ces espaces qui de tous temps ont intrigué l'homme. Huit siècles de drainages, de poldérisation, de comblements, ont largement fait reculer les zones humides, la faune et la flore qui leur sont associées. Depuis quelques dizaines d'années, on a peu à peu pris conscience de l'intérêt de leur protection et la notion de «biodiversité» est couramment débattue dans les instances internationales.

C'est la disparition de près des deux tiers des surfaces humides en un siècle qui a conduit les organisations non gouvernementales à inviter les états à contrer cette fâcheuse évolution. En France, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a marqué un tournant dans la protection des zones humides. Toutefois, la sauvegarde de ces zones dépend étroitement de deux paramètres indissociables : la protection réglementaire et les techniques de gestion.

Les zones humides : richesse écologique et fonctionnelle

Les zones humides constituent des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Leur valeur est liée à deux aspects étroitement dépendants : le rôle fonctionnel vis-à-vis du cycle de l'eau (stockage, auto-épuration), et la richesse des écosystèmes des zones humides (à aussi au niveau qualitatif (diversité biologique) et au niveau quantitatif (forte productivité des phragmitaies par exemple).

De la conception d'un principe global à la mise en place technique, quel est le cheminement intellectuel et technique des gestionnaires de zones humides ?

LA DIRECTIVE HABITATS

En 1992, le Parlement européen vote la directive Habitats. Cette directive marque un pas en avant dans l'intégration de la notion d'écosystème dans le droit européen. S'appuyant entre autre sur la classification phytosociologique du manuel Corine Biotopes, la directive Habitats précise les écosystèmes reconnus d'importance communautaire et en donne une définition systématique et non plus spatiale (ce qui est le cas par exemple pour les ZNIEFF¹ ou les ZICO²).

¹ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
² Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

Sous le vocable un peu technique de zones hydromorphes de bas-fonds se cachent en fait tous les fonds de vallée communs près de nos rivières. En caricaturant, ces espaces ont vécu trois phases. Une phase primitive où la vallée présente une mosaïque de milieux différents et complémentaires (zones prairiales, marécages, etc.). Plus tard, la pastoralisation a conduit l'homme sédentaire à organiser cette vallée. L'intensification de l'agriculture à partir des années cinquante a conduit peu à peu à dégrader ce nouvel équilibre agro-pastoral. Pourtant, les zones hydromorphes de bas-fond représentent l'essentiel des zones humides de Bretagne. Il est donc important de réapprendre à les gérer.

Savoir poser les bonnes questions

Comme dans tout projet de gestion, la phase de diagnostic doit être réalisée rigoureusement. L'outil le plus pratique à notre disposition est l'étude des communautés végétales, ou phytosociologie. Quelle est la caractéristique de l'écosystème ? S'agit-il d'une lande, d'une prairie, d'un fourré humide ? Quelle est sa structure ? Dans quelle phase évolutive se situe-t-il ? Est-il stable ? Fait-il l'objet de dégradations d'origine humaine ? Après avoir examiné ces différents aspects, et en privilégiant l'objectif de développement de la diversité biologique, on va déterminer les actions envisageables.

Premièrement, on peut ne rien faire : c'est la restauration. En supprimant une action directe ou indirecte d'origine humaine, l'écosystème va peu à peu retrouver son équilibre (exemple du piétinement).

Deuxièmement, on peut intervenir dans le but de redonner à l'écosystème ses potentialités primitives (lutte contre la friche et le boisement par la fauche, par exemple) : c'est la réhabilitation. Troisièmement, il peut être trop tard pour revenir

BIODIVERSITÉ

en arrière en raison d'une modification trop importante de l'état des lieux (remblaiement massif, forstation très avancée...). On opère alors une réaffectation. L'écosystème a définitivement changé de vocation. Il convient alors de l'accompagner (réhabilitation paysagère pour les remblaiements et gestion raisonnée des boisements).

LA CONVENTION DE RAMSAR (3 Février 1971)

Au début des années 60, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature a lancé un inventaire mondial des zones humides. La préoccupation majeure était alors la protection des oiseaux d'eau migrateurs. Cet inventaire a débouché le 3 février 1971 sur la signature de la convention de Ramsar (ville d'Iran). Cette convention a été mise en application en 1975 et vise à protéger les zones humides d'intérêt international. En 1990, cette convention rassemblait 61 Etats mais seulement 3 % de la surface mondiale des zones humides. En réalité, on serait tenté de dire que le seul mérite de cette convention est d'avoir proposé une définition claire des zones humides.



Le pâturage extensif (ici landes de Langazel en Trémaouézan) est une piste de gestion des zones humides qu'il ne faut pas négliger.

avec lui l'arrivée des coprophages² et de leurs prédateurs spécifiques, on atteint le summum.

En définitive, on peut dire que le point commun entre la conférence de Rio et l'étrépage³ des touradons de molinie bleue⁴ dans les landes humides de nos reliefs bretons, c'est le développement de la biodiversité. ■

¹ «Le terme de biodiversité (ou diversité biologique) désigne la variété des espèces vivantes qui peuplent la biosphère. La biodiversité se mesure par le nombre d'espèces vivantes que renferme l'ensemble des écosystèmes terrestres et aquatiques. Les scientifiques appellent aussi richesse totale». Dictionnaire encyclopédique de l'écologie, F. Ramade, Edisciences International, 1993.

² Il s'agit des insectes et de leurs larves se nourrissant des excréments.

³ L'étrépage est une technique traditionnelle de suppression ou de récolte des landes. Il se pratique par exemple avec une houe.

⁴ La molinie bleue (*Molinia caerulea*) est une plante de la famille des graminées que l'on trouve parfois de façon abondante dans les terrains acides et humides comme les landes ou les bois marécageux. Son développement a tout crin «ferme» le milieu et fait chuter le nombre d'espèces végétales de la communauté, donc la diversité biologique.

LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (5 juin 1992)

En juin 1992, la Conférence mondiale de l'environnement de Rio avait réuni la plupart des Etats de la planète afin de faire un bilan de la situation mondiale de l'environnement et de déterminer les grandes orientations du développement soutenable. Entre autres débats, celui concernant la préservation de la diversité biologique est fondamental dans la politique de protection et de gestion des zones humides. Les termes de la convention s'appuient en fait sur une base scientifique forte. La préservation de la diversité biologique est directement liée au patrimoine génétique et les notions qui y sont définies sont très globalisantes puisque la convention intègre, et c'est une première, l'homme comme élément à part entière des écosystèmes.

Limitier le développement des espèces nitrophiles

Parmi ces trois scénarios, le cas le plus courant concernant les fonds de vallées est la réhabilitation. Le maître-mot dans la gestion des prairies et des landes humides, c'est d'appauvrir le sol afin de limiter le développement des espèces opportunistes et nitrophiles : gaillets, orties (encore une répercussion des nitrates !). L'appauvrissement du sol se fait essentiellement par la fauche et "l'exportation des produits". Il faut bien évidemment bannir les amendements, les drainages (par contre, l'entretien du réseau de rigoles peut être une bonne chose). Ainsi, on répond à deux objectifs : maintien d'une diversité biologique à dominante herbacée et maintien du caractère hydromorphe du sol (ce caractère disparaîtrait en cas de forstation progressive par les saules, les aulnes et les chênes ou même par les résineux dans le cas des landes). C'est en ayant une diversité végétale maximum sur un espace donné que l'écosystème va exprimer tout son potentiel. Plus il y a de plantes différentes, plus les insectes pollinisateurs et végétariens seront nombreux, plus leurs prédateurs (insectivores en tout genre) seront abondants, etc., plus la chaîne alimentaire sera dynamisée. Si en plus, le pâturage extensif vient compléter le tableau et

DOSSIER

De la source au robinet

La pollution de nos sources, de nos rivières, de nos nappes souterraines complique quotidiennement l'approvisionnement en eau des populations et des entreprises agro-alimentaires. De la source au robinet, le chemin est de plus en plus long, de plus en plus difficile, de plus en plus coûteux. Au moment où les consommateurs se réveillent, où les compagnies fermières de traitement sont mises en cause, où l'on compare des méthodes de gestion ou de préservation de la ressource, il nous est paru utile de faire le point sur ces questions. Les analyses de cas concrets, la présentation des conclusions de diverses études, l'examen critique des démarches engagées ces dernières années témoignent de la gravité de la situation, des intérêts en jeu et de l'impasse à laquelle mènerait la poursuite des errements du passé. De la source au robinet, du producteur au consommateur, tout n'est pas limpide...

D'où vient l'eau que nous buvons ?

En Bretagne, l'eau qui arrive à notre robinet est essentiellement d'origine superficielle, puisque les eaux souterraines ne représentent qu'environ 22% de la ressource effectivement mobilisée, soit environ 50 millions de m³ par an. Mais l'origine de la ressource souterraine est relativement diversifiée, puisqu'on dénombre pas moins de 545 captages actuellement en activité. Au total, 113 prises d'eau sont installées sur les rivières et les retenues de notre région, ainsi que sur le canal de Nantes à Brest, représentant environ plus de 150 millions de m³ par an. Cependant la situation par département est relativement variée. En effet, alors que les eaux souterraines représentent 32% des ressources actuellement mobilisées en Ile-et-Vilaine, celles-ci ne représentent que 15% dans le Morbihan.

Deja, 104 points de prélèvements sont associés à des usines de potabilisation de l'eau, afin de les rendre conformes aux normes sanitaires régissant l'eau potable. Il s'agit la plupart du temps des points de prélèvements fortement producteurs, et notamment des prises d'eau de surface. Parallèlement, une petite centaine de captages publics, essentiellement souterrains, à l'origine de productions locales trop peu importantes pour justifier l'implantation onéreuse d'unités de traite-

ment, ont déjà été abandonnés en Bretagne du fait de la dégradation de leurs eaux brutes, notamment grâce à la politique d'interconnexion des réseaux d'approvisionnement en eau.

Dans ce contexte, la reconquête en amont de la qualité des eaux brutes s'avère primordiale, car se profile un problème grave d'alimentation en eau potable des populations, et donc à terme un problème majeur de santé publique.

tableau 1 : origine de l'eau potable suivant les départements

	22	29	35	56
eaux de surface	84 %	75 %	68 %	85 %
eaux souterraines	16 %	25 %	32 %	15 %
total prélèvements	45M m ³	70M m ³	54M m ³	50M m ³

L'analyse qualitative des eaux de surface est généralement estimée par référence à trois paramètres : nitrate, matière organique (MO), pesticide (atrazine).

◆ Paramètre nitrate : A l'échelle de la Bretagne, 28% du potentiel de production d'eau potable à partir des eaux de surface est affecté par des dépassements de normes (50 mg/l de NO₃). Si l'on considère également les

DOSSIER

prises d'eau dont la teneur évolue entre 40 et 50 mg/l, on peut estimer que 60% des ressources en eau de la Bretagne sont menacées à moyen terme. Au niveau des départements (tableau n°2), la situation est relativement contrastée même si elle est particulièrement préoccupante pour le département des Côtes d'Armor.



Usine de pompage à Yvias sur le Leff.

◆ Paramètre matière organique (MO) : La situation régionale vis-à-vis de ce paramètre n'est guère plus satisfaisante. En effet, si les eaux souterraines bretonnes ne présentent que rarement des concentrations élevées en matière organique, 70% du potentiel de production d'eau potable à partir d'eau de surface est affecté par des teneurs excessives en matière organique (>10 mg/l). Les origines de cette dégradation sont à chercher dans les phénomènes d'érosion des sols (ruissellement) et d'eutrophisation. Comme pour la pollution nitrée, il y a un effet négatif direct du mode d'agriculture intensive sur les milieux aquatiques. Au delà de l'impact d'un excès de matière organique sur la faune et la flore des cours d'eau, il faut noter que cette pollution diminue l'efficacité des procédés de traitement de l'eau et favorise la réapparition des germes pathogènes dans les réseaux de distribution.

Ici aussi, la situation est diverse suivant les départements (tableau n°2). Cependant, le cas de l'Ille-et-Vilaine est inquiétant puisque 82% du potentiel



de production d'eau de surface est affecté par un dépassement de normes. Cela tient sans doute au fait que les débits d'étiage sont relativement faibles comparés à ceux des rivières des autres départements. Faible débit, rivières chargées, chaleur : un mélange détonnant qui explique pour une grande part l'eutrophisation.

◆ Paramètre pesticide (atrazine) : Les molécules sont aussi diverses qu'inconnues. C'est pourquoi, par raisonnement analogique, on considère que l'atrazine constitue communément le pesticide indicateur, reflétant à peu près correctement la contamination diffuse d'origine phytosanitaire. Il s'agit là de la pollution la plus inquiétante, celle qui mobilisera bientôt tous les acteurs. En effet, quels sont les impacts de l'accumulation des doses de pesticides dans la chaîne trophique aquatique ? Notamment chez les prédateurs, dont l'homme qui est situé en haut de la pyramide ? Comme pour les autres polluants, les phénomènes de ruissellement accélèrent le transfert des pesticides vers les cours d'eau. Les résultats par départements sont inquiétants, voire même sidérants (tableau n°2). Seul le Finistère semble moins contaminé. Par contre en Ille-et-Vilaine, aucune prise d'eau de surface n'a une teneur en atrazine qui respecte la législation, c'est-à-dire inférieure à 0,1 µg/l. Il faut dire, sans doute, que ce département se distingue des autres départements bretons par l'importance de la production laitière intensive avec une alimentation maïs-ensilage. La culture du maïs "bénéficiant" de nombreux pesticides, le résultat n'est guère surprenant.

tableau 2 : analyse qualitative des eaux de surface
% de la capacité de production d'eau potable affecté par :

		22	29	35	56
nitrate	0-20 mg/l	0%	2%	0%	3%
	21-40 mg/l	11%	18%	69%	47%
	41-50 mg/l	16%	54%	18%	27%
	> 50 mg/l	73%	26%	13%	23%
MO	< 10mg O2/l	34%	48%	6%	26%
	> 10mg O2/l	66%	52%	94%	74%
pesticide (atrazine)	< 0,1 microg/l	2,3%	27,1%	0%	5,4%
	0,1-1 microg/l	63,5%	72,9%	8%	62,1%
	> 1 microg/l	34,2%	0%	72%	32,5%

La situation du patrimoine «eau» est donc particulièrement préoccupante pour l'avenir, et son évolution doit être attentivement surveillée. Une politique volontariste de reconquête de la qualité des eaux brutes, tant superficielles que souterraines, doit donc être engagée sans délai, et susciter la mobilisation générale de tous les acteurs.

DOSSIER

Captages privés : la fuite en profondeur

Ils sont discrets, on en parle peu, et pourtant ils risquent de fausser complètement les appréciations sur les ressources en eau dans les années qui viennent : les captages privés prolifèrent à la vitesse où poussent les champignons. Le jour où tous les éleveurs auront leur propre captage, on peut imaginer que les nappes phréatiques en prendront un sérieux coup. Mais a-t-on une idée du nombre d'éleveurs équipés de la sorte ?

Problèmes techniques...

Les fédérations départementales de groupements de défense sanitaire (FDGDS) ont entrepris une campagne d'analyses d'eau auprès des utilisateurs privés sur une durée de cinq ans. Les statistiques disponibles après la quatrième année font apparaître qu'environ 80% des analyses concernent des captages. Les deux-tiers des demandeurs sont des éleveurs, un tiers des particuliers. C'est dire l'ampleur d'un phénomène sur lequel on ne dispose d'aucun chiffre officiel. Cela pose toute une série de problèmes techniques au niveau de la gestion de la ressource. La réalisation d'un captage n'est pas toujours fructueuse, et nécessite la plupart du temps des forages de reconnaissance afin de trouver la ressource la plus abondante. Les captages d'exploitation ne sont pas souvent aménagés et étanchéifiés correctement pour éviter toute contamination de la ressource souterraine. Réalisés sans la moindre étude hydrogéologique, ils peuvent provoquer un abaissement de nappes par rabattement, provoquer la migration des nitrates et pesticides en profondeur, et l'oxydation des eaux souterraines en fonction des caractéristiques géologiques des sous-sols. Sur sol granitique, la descente de l'eau dans la nappe ne dépasse guère la vitesse d'un à deux mètres par an.

... et questionnements éthiques

Seuls les industriels maîtrisant un foncier important sont susceptibles d'exploiter les ressources souterraines à leur disposition. Le bon peuple continue à payer, au prix fort, une eau de mauvaise qualité, polluée par d'autres (les industries agricoles d'élevage, les industries agro-alimentaires), qui s'approvisionnent auprès de sources préservées et quasi-gratuites. On le comprend bien, le principe de précaution, et le principe pollueur-payeur sont battus en brèche dans ce contexte de fuite en profondeur.

Les outils juridiques de la régulation

Conformément au Code civil napoléonien, la propriété du sol entraîne celle du sous-sol. Les sources, captages et forages constituent donc des biens privés, mais peuvent être acquis par les collectivités en cas de besoin. Les décrets du 29 mars 1993 impliquent la réalisation d'une étude hydrogéologique avant tout forage. Et depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'eau en 1992, tous les captages doivent désormais être munis d'un compteur, quelque soit le volume exploité. La loi sera-t-elle appliquée, ou faudra-t-il attendre trente ans, comme pour l'établissement des périmètres de protection de captages ? Quand l'agence de l'eau percevra-t-elle équitablement les redevances sur l'ensemble des usagers ? Pourquoi, dans les statistiques officielles concernant la consommation d'eau, les volumes des captages privés n'apparaissent-ils jamais ?

QUE REPRÉSENTE LE CUBAGE GLOBAL DES CAPTAGES PRIVÉS ?

Prenez l'exemple des élevages porcins. On peut admettre que tous les éleveurs industriels ont aujourd'hui leurs propres forages. Douze millions de porcs charcutiers sont officiellement produits chaque année en Bretagne, sur six millions de "places-porcins", par environ 550 000 truies (soit 22 porcelets/truie, hypothèse basse). Entre l'eau d'alimentation et l'eau nécessaire au nettoyage, on peut compter 10 l/porc/jour, et 25 à 30 l/truie/jour. Après multiplication, nous atteignons déjà un volume de 765 000 m³/jour. Soit 280 millions de mètres-cubes/an, c'est à dire l'équivalent de 30 fois le barrage du Drennec. Reste à faire le calcul pour les volailles, les bovins, l'agro-alimentaire. En multipliant par deux ou trois, on aura une idée de l'importance du problème posé...

La protection du patrimoine eau : le retour aux sources

La protection à la source contre les pollutions affectant les eaux prélevées pour alimenter les populations humaines ne constitue ni une idée neuve, ni une idée révolutionnaire. En France, un dispositif innovant a été créé à la fin des années 1960 : il consiste à instituer des périmètres de protection autour des ouvrages de captage. Trente ans plus tard, où en est-on en Bretagne ?

Le dispositif légal des périmètres de protection

La notion légale de périmètre de protection apparaît en 1964 et 1967 (article L.20 du Code de la santé publique). Elle précise que l'acte déclaratif d'utilité publique autorisant le prélèvement d'eau par une collectivité publique dans le but d'alimenter des populations humaines doit déterminer des périmètres de protection « en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux ». Ce dispositif a été renforcé en 1992 par la loi sur l'eau, qui a obligé les collectivités à protéger l'ensemble des captages dont les eaux brutes se dégradent. La loi fixait même un délai impératif de 5 ans (jusqu'en janvier 1997) pour mettre en place ces périmètres.

Les différents périmètres sont établis au vu d'un dossier visé par un hydrogéologue agréé, soumis à enquête publique, puis à l'avis du Conseil départemental d'hygiène. Ils sont alors déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral, et les servitudes sont enregistrées à la conservation des hypothèques. Lorsque le captage alimente une agglomération de plus de 50 000 habitants, l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France doit également être recueilli¹.



La plasticulture du maïs : une pratique interdite dans les périmètres de protection.

Les différents périmètres de protection

On distingue trois types de périmètres :

- **le périmètre de protection immédiate** : c'est une zone de faible extension qui englobe le captage et qui a pour fonction d'assurer la protection physique (empêcher la détérioration de l'ouvrage) et sanitaire des captages (éviter que des déversements ou des infiltrations de polluants se produisent à proximité immédiate du point de prélèvement). Il doit être acquis en pleine propriété par la collectivité et matérialisé par une clôture.

- **le périmètre de protection rapprochée** : il correspond à l'aire principale d'alimentation du captage. C'est l'élément essentiel de la protection, il doit donc prendre en compte les caractéristiques du captage, la vulnérabilité de la ressource (nature du terrain, type d'exploitation des sols...), ainsi que les risques de pollution (recensement des établissements à risque...). Ce périmètre fait l'objet de servitudes légales d'interdiction ou de réglementation des activités. Ainsi l'usage de produits phytosanitaires est généralement interdit, l'épandage d'effluents d'élevages strictement réglementé. La plupart de ces servitudes font l'objet d'une indemnisation financière.

- **le périmètre de protection éloignée** : il a pour but de protéger l'ensemble du bassin versant alimentant le captage. Il se justifie pleinement par rapport aux risques importants de pollution diffuse, tels que les connaît la Bretagne. Certaines activités, notamment agricoles, y sont là aussi réglementées.

L'établissement d'un périmètre de protection autour d'un captage, qu'il soit souterrain ou superficiel, nécessite par conséquent, une approche systémique. En effet, il convient de déterminer avec précision l'ensemble du bassin d'alimentation (ou de recharge) du captage et d'analyser les interactions qui existent entre ce bassin et les activités humaines qu'il supporte. L'importance des contraintes pour le monde agricole a justifié l'établissement dans de nombreux départements bretons de conventions avec la Chambre d'agriculture, afin de régler les modes d'indemnisation financière liés aux servitudes.

La Bretagne en retard

Comme les autres régions françaises, la Bretagne a pris beaucoup de retard dans la mise en place des périmètres de protection. Bien qu'aucune obligation n'ait pesé jusqu'en 1992 sur les captages anciens, rien n'empêchait pourtant leur réalisation volontaire. Aujourd'hui, seulement un tiers des captages a bénéficié de cette protection à la source. Responsables de ce retard : la lourdeur de la procédure administrative, les réticences des collectivités rurales et de la profession agricole, le coût financier résultant de l'établissement de ces périmètres et, il faut bien le dire, l'absence de mobilisation des services de l'Etat. Encore convient-il de préciser que les procédures anciennes ont été menées au vu d'études empiriques, en l'absence d'études hydrogéologiques, et bien entendu d'études environnementales (localisant les anciennes décharges sauvages, les anciens sites industriels non remis en état...). Et qu'elles n'ont généralement pas été menées à leur terme (servitudes jamais enregistrées, réglementations imprécises et insuffisantes...).

La procédure administrative a été élaborée à une époque où on ne connaissait que les pollutions accidentelles (ruptures de fosses par exemple). Elle s'avère partiellement inadaptée aux phénomènes actuels de pollution diffuse massive affectant l'ensemble d'un bassin d'alimentation de captage. Les captages bretons sont situés en très grande majorité sur des rivières (prises d'eaux superficielles). C'est donc la totalité du bassin versant amont qu'il faudrait classer en périmètre de protection éloignée si l'on voulait effectivement préserver la qualité de l'eau, ce que l'on se refuse la plupart du temps à faire. Quelle que soit la qualité des périmètres et des prescriptions de protection, un problème de suivi et de surveillance demeure. Le non-respect des réglementations n'est pas envisagée par le dispositif législatif, et personne ne vérifie sur le terrain le respect des contraintes fixées. L'institution de ces périmètres doit donc s'accompagner d'une dynamique de mobilisation des différents acteurs, et doit être accompagnée de programmes agri-environnementaux (programme Bretagne Eau Pure, programme Ferti-Mieux, mesures agri-environnementales européennes...), permettant par exemple la reconversion de parcelles en herbe. Le mouvement de relance des périmètres de protection est réel en Bretagne, ce qui est loin d'être le cas dans les autres régions françaises, même si la date butoir de janvier 1997 s'avère d'ores et déjà irréaliste. Confronté à la pression des élus locaux, le ministère de l'Environnement s'est pour l'instant refusé à repousser les échéances, afin d'inciter le maximum de collectivités à s'engager le plus rapi-

LE BILAN DES CÔTES D'ARMOR

Le Conseil général des Côtes d'Armor a procédé à un bilan de l'action menée pour la protection des captages publics. Sur 43 captages souterrains, représentant 5,7 millions de m³ d'eau produits par an, il est constaté après mise en œuvre du périmètre une amélioration de la qualité pour 16 captages (2,8 millions de m³), une stabilisation pour 14 (1,5 million de m³) et la poursuite de la dégradation pour 13 (1,3 million de m³). Plus intéressant encore, le bilan montre que le plus fort pourcentage de captages en dégradation correspond aux cas où il y a maintien de l'activité agricole (même avec une action de suivi-formation), alors qu'en cas de boisement des terres, on obtient de bons résultats.

Bilan sur 43 captages protégés avant janvier 1994

Changement de mode de captage : (17)	14 améliorations 1 dégradation 2 stabilisations
Gel de terres : boisement important : (16)	11 améliorations 2 dégradations 4 stabilisations
Action de suivi agricole : (26)	3 améliorations 12 dégradations 12 stabilisations

dement dans la démarche. L'encadrement législatif et réglementaire s'avère beaucoup plus strict dans les pays du nord de la Communauté européenne qu'il ne l'est en France. La réforme de la directive communautaire sur la protection des ressources en eau pourrait justifier l'adoption de normes communautaires dans ce domaine.

LE MONTANT DES INTERVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

L'établissement de périmètres de protection constitue un investissement financier considérable pour une collectivité publique (coût moyen : 100 à 500 KF). Elle peut cependant bénéficier du soutien important des conseils généraux et de l'Agence de l'eau. Le montant des sommes engagées par l'agence reflète alors en grandeur nature l'accélération des procédures mises en œuvre sur les dernières années (sachant que 20 % de ces interventions sont réalisées en Bretagne).

	1992	1993	1994
investissements (MF)	20 940	736,2	
nombre périmètres	70	180	150

¹ Nathalie Viauier : « Périmètres de protection et agriculture : pour une meilleure qualité de l'eau des drains de Rennes 1 », mémoire de DESS, Nantes, 1995.

Le périmètre de protection de la prise d'eau de Glomel

Suite à la dégradation progressive de la qualité de l'eau, le Syndicat intercommunal des eaux du Centre-Bretagne (Maël-Carhaix, Côtes d'Armor) propose le déplacement de la prise d'eau située actuellement à Pont-Len sur le bief de partage du canal de Nantes à Brest, à l'étang de Mézouët, situé juste en amont.

Depuis de nombreuses années, surtout l'été, les traitements de potabilisation sont inefficaces. Plusieurs facteurs sont en cause :

- mauvaise situation de la station, pompant dans une lame d'eau stagnante ;
- rejet des boues de traitement sur la rive opposée, à quelques mètres de la prise d'eau ;
- aucune protection du bassin versant concerné, avec pour conséquences, entre autres, une forte hausse des teneurs en nitrates depuis 1989 (pic de concentration supérieur à 30 mg/l).
- juste au dessus de la prise actuelle de nombreuses charges hors-sol rendent la reconquête de la qualité de l'eau difficile à court terme.

Le projet du Syndicat impose la mise en place d'un périmètre de protection sur le bassin versant alimentant l'étang de Mézouët. Au printemps 1995 débutent les premières négociations pour la délimitation du périmètre et la définition des servitudes imposées dans ses limites. Elles s'appuient sur deux études préalables définissant à partir de l'occupation des sols et d'un recensement de l'activité agricole, un projet de périmètre. A l'initiative du Syndicat, plusieurs réunions publiques se sont tenues en présence de l'ensemble des propriétaires, usagers et acteurs locaux. Leur objectif : une meilleure diffusion de l'information par les autorités compétentes (DDAF représentant la préfecture, SDAE et Syndicat lui-même). Le Syndicat proposait même le 17 juillet, à notre demande, la mise en place d'un groupe de travail réunissant des représentants de l'ensemble des acteurs (administrations, collectivités, propriétaires, agriculteurs, associations...).

Très vite le monde agricole a tenté de modifier les données initiales sur la délimitation du périmètre, sur les servitudes imposées et surtout sur les indemnités. Tous les agriculteurs se sont rapidement accordés sur le troisième point. Par contre, une fracture s'est rapidement formée entre les partisans d'une restriction forte des limites et des contraintes, et d'autres orientés vers la mise en place de moyens de grande envergure, efficaces pour la reconquête de la qualité de l'eau. Au bout du compte, deux associations d'agriculteurs se sont constituées, pour la défense d'avis divergents.

Quatre problèmes sont venus s'ajouter à ce climat agricole déjà perturbé :

- la remise en cause du protocole d'indemnisation des agriculteurs soumis aux servitudes ;
- une position de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor fluctuant avec les différents intervenants, et surtout tardive (les agriculteurs regrettaient un manque d'information de la part de cette structure) ;
- le projet d'extension de la mesure agri-environnementale "réduction des intrants", à tout le bassin versant amont du canal de Nantes à Brest à partir de Gouarec ;
- le statut privilégié de la carrière d'extraction d'andalousite de Guerphales en Glomel : la DAMREC.

Sur ce dernier point, les inquiétudes des agriculteurs et des différents usagers sont fortes. Elles reposent sur l'exception accordée à la DAMREC, dans le projet d'arrêté préfectoral, pour continuer et même étendre son exploitation minière sans contraintes supplémentaires. Tout au long de cette procédure, sur la DAMREC et sur les autres points, la position d'Eau & Rivières est restée claire. Nous soutenons le Syndicat, mais nous sommes tout de même inquiets de la réduction du périmètre et de l'allègement des contraintes régulièrement envisagé. Les dépositions à l'enquête publique du mois de novembre dernier n'ont fait que confirmer les interrogations des différents acteurs. Vu le manque de rapidité de révision du protocole d'indemnisations, la majeure partie des agriculteurs s'est prononcée contre le projet en l'état. Différents propriétaires ont insisté sur la dévalorisation des terrains jusque-là constructibles. Les propositions d'Eau & Rivières d'étendre les limites à des ruisseaux totalement "oubliés" et à des zones sensibles, ou de remettre en question l'exception accordée à la DAMREC, n'ont pas été prises en compte dans la décision favorable du commissaire-enquêteur. Seule la mise en place d'un groupe de travail semble ressortir des conclusions de l'enquête. Cette proposition nous laisse dans l'expectative, car le groupe de travail constitué à cette fin le 17 juillet n'a pour l'instant encore jamais été convoqué.

Dénitrater ou ne pas polluer ?

«**P**ourquoi affoler l'opinion avec vos nitrates ou vos pesticides puisque nous pouvons les traiter et rendre l'eau potable ?» C'est en ces termes que très souvent, les hauts fonctionnaires de notre région et certains élus responsables de la distribution de l'eau ont répondu à nos cris d'alarme face à la montée des polluants.

Et depuis qu'en 1973 dans l'editorial de cette revue nous alertions sur «*les problèmes des lisiers ou des pollutions dues à l'utilisation des engrais chimiques, des fongicides, des désherbants, des insecticides, et leur influence sur l'eau destinée à la consommation humaine*», les installations de potabilisation des eaux ont été perfectionnées, "modernisées"... Traitements à l'ozone, charbon actif, filtres biologiques, résines échangeuses d'ions, la technique fait des prouesses pour éviter à notre société de se poser la question de fond : que faire pour éviter la pollution ? Des prouesses, mais pas de miracles, car cette sophistication généralisée a surtout endormi les consciences et retardé la mise en oeuvre des vraies solutions.

L'lc, rivière sinistrée

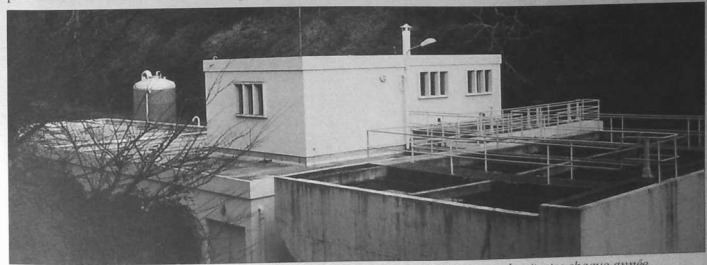
Prenons le cas de l'Horn, de l'Arguenon, de l'lc, trois cours d'eau sur lesquels des usines de dénitrification ont été installées. La pollution par les nitrates y atteint des sommets : 120 mg/l sur l'lc et l'Horn, 90 sur l'Arguenon. Le cas de l'lc, petite rivière à l'Ouest de Saint-Brieuc est révélateur : en 1987, quand le syndicat local des eaux installe la dénitrification à l'usine de Binic, la teneur en nitrates est de 57 mg/l, et nos braves élus se félicitent entre eux de ce bon choix. Cinq ans plus tard, la pollution a doublé et atteint 120 mg/l. Les flux de

nitrates déversés à la mer sont évalués à 2 500 tonnes par an, et font proliférer les algues vertes. A tel point que les commerçants de la ville manifestent, poussant le maire de Binic à réclamer dans une lettre ouverte au préfet des mesures «*propres à préserver la qualité de l'environnement que la population sédentaire et les vacanciers recherchent de plus en plus*». L'eau du robinet est potable, mais les plages sont couvertes d'ulves nauséabondes qui ont proliféré grâce aux nitrates. Pas de miracle : l'usine a enlevé les nitrates de l'eau du robinet, mais laisse filer vers la mer des quantités croissantes de polluants. En laissant croire que l'on pouvait "faire avec la pollution", l'usine de dénitrification a contribué à la démobilitation générale.

Par delà le mirage de la technique qui résoudrait tous les problèmes, l'autre argument avancé par ceux qui préfèrent dépolluer à l'aval plutôt que de ne pas polluer, c'est le coût. A les entendre, polluer puis dépolluer coûterait moins cher que ne pas polluer. Cet argument est battu en breche par une récente étude de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

La dépollution coûte trop cher

Cette étude, dont les conclusions ont été publiées à l'automne dernier, a comparé les coûts financiers et économiques d'une approche curative et pré-



L'usine de dénitrification de Binic : elle laisse partir à la mer 2 500 tonnes de nitrates chaque année.

ventive de la pollution des eaux. Par une approche pragmatique et systémique, l'étude chiffre le coût des pollutions agricoles et de la dégradation de la qualité des eaux vis-à-vis du paramètre nitrate. La dépollution est envisagée par un scénario curatif (traitement) à effet immédiat mais dont on ne connaît pas l'efficacité future. On ne considère ici qu'une seule dimension de l'usage de l'eau : l'alimentation en eau potable. D'une certaine manière, on accepte dès maintenant la pollution comme un phénomène normal que l'on peut contrôler par la technique. On fige donc un mode de développement en se privant de toute visée prospective. A l'opposé, la démarche préventive repose sur la mise en œuvre de diverses mesures (protection des captages, modification des pratiques agricoles...) assurant durablement la qualité de l'eau. Cela permet finalement de garantir la pérennité de tous ses usages (production d'eau de consommation, pêche, tourisme, biodiversité...) et de maintenir pour les générations futures un potentiel de développement. Tout en sachant que le coût d'une telle politique volontariste est décroissant dans le temps. L'étude montre qu'un scénario préventif, lié à l'inversion de la dégradation tendancielle de la ressource en eau par les nitrates, se traduit par un surcoût de 9,5 F/m³ d'eau potable les quinze premières années puis de 5,2 F/m³ les quinze années suivantes (bassin versant de l'Horn, Nord-Finistère). Ce surcoût n'est que de 0,4 F/m³ puis 0,2 F/m³ pour la protection du captage de Bagneux (Allier) dont la teneur moyenne en nitrate est inférieure à 25 mg/l. Ainsi une action préventive est d'autant plus coûteuse, à court-moyen terme, que la ressource est fortement dégradée.

Jouer le long terme

Toujours pour le bassin versant de l'Horn, le scénario curatif (dénitratation) engendre un surcoût de 1,45 F/m³ d'eau potable pendant les quinze premières années. Il est donc, dans un premier temps, moins coûteux que le préventif. Mais alors que le coût du préventif est décroissant à terme, le curatif engendre un coût au moins constant, sinon croissant, du fait de l'augmentation des flux de pollutions et de l'obsolescence rapide des investissements. Et, si le coût des mesures préventives peut paraître élevé, il doit être comparé au coût induit par la pollution nitratée sur le tissu économique local. En effet, l'étude a prouvé qu'une eau de bonne qualité, pauvre en nitrates (0 à 25 mg/l), présente un grand nombre d'avantages. La démonstration s'appuie sur un bassin versant test, présentant les caractéristiques d'un bassin côtier breton en termes de population et d'activités économiques. Ce bassin a été découpé

en trois entités géographiques : les écoterritoires. L'écoterritoire 1 (amont du bassin versant) se caractérise par une faible pression agricole (système herbe) et une eau de bonne qualité (0-25 mg/l de NO₃). L'écoterritoire 2 (position intermédiaire sur le bassin versant) est occupé par un système mixte polyculture-élevage (herbe, maïs, quelques élevages hors-sol). La qualité de l'eau commence à être altérée (20-50 mg/l de NO₃). L'écoterritoire 3 (aval du bassin versant) est situé à proximité des axes stratégiques (routes, ports) et développe une filière agricole intensive (hors-sol, abattage, industries agro-alimentaires). La qualité de l'eau est mauvaise (50-100 mg/l de NO₃). A ces trois zones, on applique trois scénarios concernant la qualité nitrate des eaux :

- scénario 1 : 0-25 mg/l, optique de développement durable ;
 - scénario 2 : 25-50 mg/l, situation intermédiaire ;
 - scénario 3 : > 50 mg/l, dommage maximal.
- On observe alors les effets du niveau de la qualité nitrate des eaux sur l'activité économique du bassin versant (tourisme, IAA, conchyliculture). Pour les scénarios 1 et 3, les résultats sont synthétisés dans le tableau suivant :

Scénario 1 : développement durable			
activités	opportunités	emploi	chiffre affaire
conchyliculture	labellisation	152	38 MF
tourisme	maximum usage	1053	158 MF
IAA	labellisation forte VA	1567	1956 MF
IAA : ventilation par écoterritoires			
écoterritoire 1		79	74 MF
		2 firmes	
écoterritoire 2		236	242 MF
		2 firmes	
écoterritoire 3		1252	1640 MF
		2 firmes	

Scénario 3 : dommage maximal			
activités	opportunités	emploi	chiffre affaire
conchyliculture	sous-traitance	32	7,4 MF
tourisme	usage restreint	295	44,226 MF
IAA	mutation vers bien faible VA	305	1960 MF
IAA : ventilation par écoterritoires			
écoterritoire 1		0	0
écoterritoire 3		0	0
écoterritoire 2		305	1960 MF
		2 firmes	

On voit que l'effort financier à court terme lié à la prévention est négligeable par rapport aux bénéfices obtenus en terme d'emploi, d'activités économiques, d'aménagement du territoire. Il est donc nécessaire, dès à présent, d'agir pour éviter la dégradation de la qualité nitrate des eaux, même dans les secteurs encore préservés, et pour que le coût des mesures préventives soit minimal.

L'eau : un marché juteux

Grenoble, Lyon, Valence, La Réunion... Ces noms évoquent désormais les mises en examen d'élus pour cause de financement occulte par des sociétés privées de distribution d'eau.

En Bretagne, le seul gros scandale rendu public a concerné la ville de Rennes : le dossier Urbasages de financement du PS (audience devant les juridictions pénales de notre région) et les fameux cahiers Delcroix ont mis en évidence que la CGE avait versé 5 MF au PS lors du renouvellement du contrat d'affermage avec la ville de Rennes en 1988. Ceci permet-il pour autant de donner un blanc-seing aux autres collectivités locales bretonnes ? Le marché est énorme et fidèle par des contrats d'une durée moyenne de vingt ans. Dans ces conditions, on comprend la pression dont les élus sont l'objet.

Dans les cas extrêmes cités plus haut, il s'agit de financements occultes. Restent les financements autorisés. Le Journal officiel du 27 avril 1994 (publication des comptes de campagne) affiche au grand jour les amitiés de nos élus bretons avec les sociétés de distribution (lire encadré). La différence entre financements occultes et financements autorisés est de taille. Elles portent sur des sommes sans proportion aucune. Les dons autorisés ne peuvent excéder 50 000 F. Le fait de les rendre publics introduit un début de transparence. Le problème est-il pour autant totalement évacué ? A voir les images qui nous viennent du Japon mais aussi de Lille, de Paris ou de Strasbourg, on peut se permettre une extrapolation dans un autre domaine, histoire d'éclairer un instant notre propos. Imaginons que l'air, autre élément nécessaire à la vie, soit aussi privatisé. Que quelques grosses sociétés, tirant argument de sa pollution, en revendiquent la distribution sous prétexte d'épuration. On peut imaginer alors tous types d'installations, de la vente de masques à gaz (on y est déjà) à la vente labellisée de bouteilles d'oxygène portatives... jusqu'à l'abonnement au service public local de l'air moyennant le raccordement à des flexibles reliant les particuliers à l'usine d'oxygène, etc. Une telle anticipation nous paraît scandaleuse et pourtant elle ne l'est pas plus que cette privatisation de l'eau. A cela, nos marchands rétorquent que seule la distribution est privatisée. La ressource reste publique. Argument qui leur permet d'ailleurs en cas de problème, on l'a bien vu au

procès de Guingamp, de se défausser en faisant porter aux seuls pouvoirs publics la responsabilité du contenu transporté par les tuyaux : "A vous de nous assurer une eau en quantité et en qualité, à nous les bénéfices générés par sa distribution". Cette répartition des rôles ne pose-t-elle pas un problème de fond ? Privatiser ce qui est rentable pour laisser aux collectivités publiques ce qui est générateur d'ennuis ne constituerait-il pas une vision machiavélique de l'économie ? L'intervention dans ce débat nous ferait-elle déborder les limites de nos compétences et outrepasser nos statuts ? Sous notre casquette de militants écologistes, cesserions-nous d'être des citoyens ?

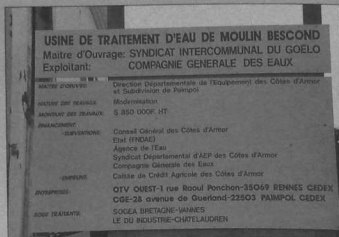
LES GRANDS GROUPES DE DISTRIBUTION ET LEURS SUCCURSALES EN BRETAGNE

Le secteur de l'eau est le plus ancien de la gestion déléguée en France, puisque les grandes compagnies d'eau ont été créées au XIX^e siècle. Ainsi, dès 1880, la CGE obtenait l'un de ses premiers contrats d'envergure avec la ville de Rennes, contrat qui fut depuis lors toujours reconduit, ce qui donne une petite idée des formes particulières de la concurrence dans ce secteur d'activité économique.

Quatre grands groupes se partagent le marché de l'eau (voir carte page 8) : La Compagnie générale des Eaux, la Lyonnaise des Eaux, la SAUR (filiale de Bouygues) et la CISE (filiale de St-Gobain). Chaque groupe possède son fief géographique. Pour la SAUR, on peut même parler de territoire : plus de 150 communes, limitrophes les unes des autres, constituent un atout permettant les interconnexions de réseaux. La CGE, surtout implantée en Ile-et-Vilaine, tente d'obtenir quelques bases avancées, pour l'instant très dispersées dans les autres départements. La quasi-totalité de l'Ile-et-Vilaine et du Morbihan a été partagée. Quelques places fortes résistent encore à l'emprise des sociétés fermières, essentiellement en Nord-Finistère, Centre-Ouest-Bretagne et au-dessous de Saint-Brieuc, Dinan, Vannes et Lorient. A l'intérieur du fief de la SAUR, on remarque une petite

DOSSIER

tache blanche : la dernière commune à résister n'est autre que Caurel (22). Il faut dire que la partie adverse est de taille : le directeur de la SAUR en personne, originaire de Caurel, possède les terrains sur lesquels se trouvent les sources de la commune. Non seulement il n'a jamais voulu entendre parler de périmètre de protection, mais, par une étonnante coïncidence, la rectification de la nationale 164 (la fameuse déviation de Caurel), réalisée par la DDE avec les crédits européens de l'OID, vient d'amputer Caurel de ses sources. Il ne reste plus donc qu'à se brancher sur la SAUR qui paye déjà les maillots de l'équipe de football (cf. notre dernier numéro "Pagnol Breton").



En Bretagne, la CGE est le plus petit «sponsor», en terme de dons, des hommes politiques.

LES FINANCEMENTS AUX DERNIERES LEGISLATIVES

Finistère

André Angot (RPR) : 20 000 F de la SAUR (filiale Bouygues)
 Bertrand Cousin (RPR) : 5 000 F de la SAUR (filiale Bouygues)
 Jean-Louis Goasdouff (RPR) : 10 000 F de la SEO (filiale Lyonnaise des Eaux)
 Arnaud Cazin d'Onincthun (CDS) : 10 000 F de la SEO (filiale Lyonnaise des Eaux) et 10 000 F de la SAUR (filiale Bouygues)
 Ambroise Guellec (UDF) : 50 000 F de la SAUR (filiale Bouygues), 15 000 F de la SEO (filiale Lyonnaise des Eaux) et 30 000 F de la CISE (filiale St-Gobain)

Côtes d'Armor

René Benoît (UDF) : 10 000 F de la SAUR (filiale Bouygues), 28 000 F de la Dinardaise des Eaux (filiale St-Gobain)
 Sébastien Couepel (UDF) : 5 000 F de la SEO (filiale Lyonnaise des Eaux)

Morbihan

Jean-Yves Le Drian (PS) : 40 000 F de la CEO (filiale CGE), 30 000 F de la Compagnie des Eaux de Royan (filiale St-Gobain)
 Jacques Le Nay (UDF) : 20 000 F de la SAUR (filiale Bouygues)

Ille-et-Vilaine

Pierre Méhaignerie (UDF) : 50 000 F de la SAUR (filiale Bouygues)

Loire Atlantique

Monique Papon (UDF) : 25 000 F de la SAUR (filiale Bouygues)
 Albert Mahé (PS) : 20 000 F de la SAUR (filiale Bouygues)
 Michel Hunault (RPR) : 25 000 F de la SAUR (filiale Bouygues)

Olivier Guichard (RPR) : 40 000 F de Dumez (filiale Lyonnaise des Eaux), 35 000 F de la Compagnie des Eaux de Royan (filiale St-Gobain)
 Jean-Raymond Audion (RPR) : 20 000 F de la CEO (filiale CGE), 10 000 F de la SAUR (filiale Bouygues)

QUELQUES REMARQUES

- 1) Les quatre grands groupes : Lyonnaise des Eaux, CGE, CISE (filiale St-Gobain), SAUR (filiale Bouygues), y vont chacun de leur obole. La SAUR se montre la plus généreuse en Bretagne en affichant un total de 285 000 F. La CGE est à la traîne en totalisant 60 000 F.
- 2) Les députés de droite constituent la majorité des heureux bénéficiaires. Jean-Yves Le Drian constitue l'exception de gauche (avec Albert Mahé en 44). Le don n'a pas du être convaincant puisque Lorient est toujours sous régie municipale directe... même si l'assainissement est sous-traité par la CGE.
- 3) Le record de dons est atteint par Ambroise Guellec (95 000 F de trois sociétés différentes). Rappelons que le député de Pouldreuzic, qui n'a d'ailleurs rien reçu des pâtés Hénaff, est aussi président de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Les deux derniers de la classe, Sébastien Couepel et Bertrand Cousin, font figure, avec leur pourboire de 5 000 F, de gagne-petit.
- 4) Au tableau de chasse, les finistériens sont les plus forts (total de 190 000 F), les costarmoricains, bons derniers (40 000 F).
- 5) Ce tableau ne tient compte que des seules subventions versées par les grandes filiales de ces groupes multiformes de prestations de services pour le compte des collectivités locales. La taille de ces grands groupes, et les nombreuses participations financières qu'ils ont su développer, rend l'exercice de synthèse exhaustif très périlleux. Il va de soi que les bilans globaux changeraient considérablement si on y ajoutait les autres dons. Les sociétés de travaux publics (routes et bâtiment) en particulier, se montrent très généreuses. Le groupe Bouygues y est, à nouveau, sur la sellette.

BRÈVES DES DÉPARTEMENTS

Affaire Doux : le tribunal botte en touche

Sur la gigantesque pollution de l'Aulne en 1989, le tribunal de Quimper a couragement refusé de se prononcer. Le 14 décembre 95, les juges ont constaté le décès de Gérard Garrel, directeur de Doux-Châteaulin, survenu trois semaines plus tôt. Ils ont donc conclu à l'extinction de l'action publique. Un prévenu est décédé, on ne le poursuit plus : c'est humain. Mais on examinait tout de même lors de ce procès une pollution aiguë responsable de la mort de milliers de poissons, et les magistrats étaient invités à éclairer le bon peuple sur les responsabilités.

Eh bien non, rien du tout ! Les juges se contentent de noter que «l'infraction, à la supposer constituée, ne pouvait être imputée qu'à M. Garrel».

«A la supposer constituée» : tout le sel du jugement concentré dans une savoureuse formule. Six ans de procédure, cinq kilos de dossiers, une expertise scientifique accablante pour l'abattoir, la démonstration par Eau & Rivières que l'usine fonctionnait en surcapacité au moment des faits, rien n'y a fait. Le directeur a disparu et la justice française tire un trait sur une affaire que l'on ne situera pourtant pas dans l'une de ces «zones franches judiciaires» récemment dénoncées par le syndicat de la magistrature.

Le procureur se demandait à l'audience pourquoi Doux s'était montré aussi procédurier pendant six ans... La jurisprudence de Quimper sera analysée



FINISTÈRE

avec intérêt par tous les chefs d'entreprises. Par leurs directeurs d'usines aussi, sans aucun doute.

De l'or blanc dans un tuyau

En amont de Landivisiau, il est prévu que 12 000 m³ d'eau de l'Elorn à Goasmoal (25 mg/l de nitrates) soient prélevés chaque jour pour être transférés vers l'usine de Plouénan et celle de Saint-Thégonnec (secteurs où l'eau est nitrée parfois à plus de 100 mg/l). Ce savant projet témoigne une fois de plus de la fuite en avant vertigineuse qui caractérise le schéma régional d'alimentation en eau. Qu'à cela ne tienne... Un projet de tuyau a déjà avorté, voici quelques années, entre Le Drennec et Pont-ar-Bled. Les armes sont donc fourbies et les associations, AAPP de l'Elorn en tête, ont un plan de bataille tout prêt pour obtenir l'abandon de ce projet et le renforcement de la lutte contre les pollutions.

Randonnées-débats à Brest

Le dernier samedi de chaque mois, les adhérents d'Eau & Rivières se retrouvent à Brest ou dans les environs proches pour une randonnée conviviale. Au menu de chaque sortie : la qualité de l'eau et la gestion des milieux naturels, à partir d'un exemple de terrain.

Demandez le programme !
 (contact : 98 01 05 45) ■



Les randonnées-débats de Brest : un mode original de découvertes et de rencontres.

BRÈVES DES DÉPARTEMENTS

Des locaux pour Eau & Rivières à Guingamp

Depuis le début janvier, l'association a emménagé dans de nouveaux locaux situés sur le campus universitaire de Guingamp. Loués au district dans le bâtiment de "Guingamp émergence", ces bureaux assurent de meilleures conditions de travail à notre délégué général, Gilles Huet, et à tous ceux qui lui apportent leur aide. Tous nos adhérents sont invités à découvrir ce nouveau siège et pour ceux qui ont du temps libre, à proposer un coup de main.

Eau et Rivières de Bretagne
Venelle de la Caserne - 22200 Guingamp.
Tél. 96 21 38 77 - fax 96 44 33 97.

Une usine de dénitrification sur le Gouët ?

Lors de la révision du schéma régional d'alimentation en eau, le Conseil général, tout en mettant l'accent sur la priorité donnée à la prévention des pollutions, a admis le principe de la création

d'une usine de dénitrification sur le Gouët. Le département risque donc de devenir le champion du monde de la dénitrification puisqu'il compte déjà deux usines sur l'Ilc et sur l'Arguenon. Un record que n'apprécierait guère les consommateurs d'eau, vaches à lait de cette coûteuse fuite en avant.

Plan départemental des déchets

Le projet de plan soumis en début d'année à enquête publique fait la part belle à l'incinération et affiche des objectifs plutôt modestes en matière de recyclage des déchets. Ce projet reste également très évasif sur les conditions d'élimination des algues vertes (17 000 m³/an), des boues de stations d'épuration et de pompage, ainsi que des matières de vidanges et des graisses. Eau & Rivières a donc demandé que le projet soit amélioré.

Une grève de la faim pour l'eau pure

A la mi-décembre, sept agriculteurs du Centre-Bretagne, membres du CEDAPA, ont effectué une grève de la faim durant une semaine. Ils



CÔTES D'ARMOR

demandaient que la mesure agri-environnementale dont ils bénéficient soit étendue à toute la Bretagne. Cette mesure appelée "réduction d'intrants" vise à protéger l'eau en réduisant les apports d'engrais, de lisier, et l'utilisation des pesticides. Elle permet aux agriculteurs qui la mettent en œuvre de bénéficier d'une prime payée moitié sur fonds européens, moitié sur crédits nationaux.

Eau & Rivières s'est fortement mobilisée pour appuyer leur démarche, qui a reçu un accueil très chaleureux de l'opinion. Il est vrai que cette action non violente tranchait avec les saccages des sous-préfectures de Morlaix et Guingamp par les légumiers productivistes quelques jours auparavant. La préfecture de région a fait un premier pas en étendant cette mesure, jusque-là limitée au seul haut bassin du Blavet, aux bassins versants de Bretagne eau pure n°2. Mais, contrairement à ses engagements, elle n'a pas soumis au comité régional agri-environnement l'extension de cette mesure à toute la Bretagne, alors que le comité semblait y être favorable. **Dommage pour l'eau !**

Le Conseil général aide l'association

Le Conseil général a augmenté la subvention apportée au fonctionnement d'Eau & Rivières de Bretagne. Elle passe de 10 000 à 35 000 F, ce qui permettra de compenser les charges de location de nos nouveaux bureaux. Merci aux conseillers généraux qui témoignent ainsi de l'attention et de la confiance qu'ils portent à notre action.

Guingamp, victoire pour les buveurs d'eau

Le 14 décembre, le tribunal d'instance a donné raison aux buveurs d'eau de Guingamp. Il a considéré que la Lyonnaise des Eaux est « soumise à une obligation de résultat à l'égard des consommateurs dont elle ne s'exonère pas ; elle doit donc être déclarée seule et entièrement responsable de la distribution d'eau chargée de nitrates dans des conditions non conformes au contrat d'abonnement et aux normes applicables ». ■

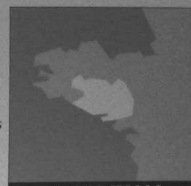


Les mesures agri-environnementales : indispensables pour protéger l'eau. G. Huet

BRÈVES DES DÉPARTEMENTS

Le plan départemental des déchets

Il doit y avoir au niveau du plan départemental un objectif clairement affiché en forme de postulat : «*Seuls les déchets qui n'auront pu être recyclés seront traités dans des usines qui produiront de l'énergie*». Le problème des déchets est un révélateur de la crise et de l'impasse de la société de consommation. Se contenter d'offrir des solutions techniques, c'est ne considérer que l'issue de secours. L'incinération est présentée comme la panacée au prétexte que la chaleur peut être récupérée pour générer de l'électricité ou chauffer des habitations. En l'occurrence, on récupère l'énergie, et c'est indispensable, mais on ne la récupère qu'une fois... Cette situation est acquise avec une population de cinq milliards d'habitants. Qu'en sera-t-il demain avec dix, voire quinze milliards d'êtres humains ? C'est bien en terme d'éthique qu'il faut conduire une réflexion pour parvenir à juguler, sinon neutraliser cette entropie galopante. On doit tout faire pour moins produire de déchets (plus de 30% sont aujourd'hui des emballages), mais aussi tout faire pour recycler au maximum toutes les matières premières dès qu'elles sont valorisables, même si cela coûte. Le meilleur taux de collecte de recyclables, incluant les déchets organiques, passe par le tri à la source. C'est donc cette collecte "multimatériaux" qu'il faut privilégier. Toutefois, se contenter d'offrir des solutions techniques pour résoudre le problème des déchets n'est pas suffisant. Il faut accéder à des formes de thérapies culturelles. Cela suppose un effort considérable d'information, de formation du plus grand nombre. Eau & Rivières a pris part à ce travail



MORBIHAN

de "conscientisation" en organisant des réunions d'information pendant l'enquête publique qui se déroulait jusqu'au 8 mars 96 en Morbihan, et en invitant les participants à déposer aux cahiers d'enquêtes.

Sensibilisation aux économies d'eau : c'est parti

Dès l'élaboration du schéma régional d'alimentation en eau (1990), Eau & Rivières est intervenue pour affirmer la nécessité de développer des moyens de communication sur les économies d'eau en Bretagne. Le vieillissement de certains réseaux, l'évolution du matériel et les nouveaux enjeux économiques autour de la ressource en eau constituent un contexte favorable à la diffusion de ce type de message. Nous avons donc développé des outils pédagogiques spécifiques pour informer et sensibiliser les consommateurs de demain. Sur ce thème, notre association intervient dans les écoles de Brest, Quimper, Lorient et Pontivy au sein de l'opération ville-pilote lancée par la région. Pour Lorient, c'est Lionel Rauch, ancien directeur, qui assure les interventions : vingt-sept classes de maternelle et primaire se sont déclarées intéressées par la démarche. Un travail spécifique en relation avec la cellule Energie de la mairie de Lorient est mis en œuvre dans deux écoles où une évaluation quantitative des économies est demandée. Le bilan de l'opération ville-pilote sera effectué en novembre 1996. Un rendez-vous à ne pas manquer pour juger des résultats obtenus sur chacune des sept villes engagées. ■



Les rejets atmosphériques de l'usine d'incinération de Ploubarnel sont dix fois supérieurs aux normes de monoxyles.

BRÈVES DES DÉPARTEMENTS

Lapins - DDA, même combat

Après le remembrement dévastateur qui vient de se terminer, la commune de Muel n'est plus qu'un immense plateau ouvert aux vents. Un programme de replantations a été engagé à l'initiative du Conseil général, mais les jeunes plants font l'objet d'attaques sournoises et systématiques.

Craignant un sabotage, des habitants du village ont déposé plainte : la disparition du bocage n'émue pas seulement les militants d'Eau & Rivières.

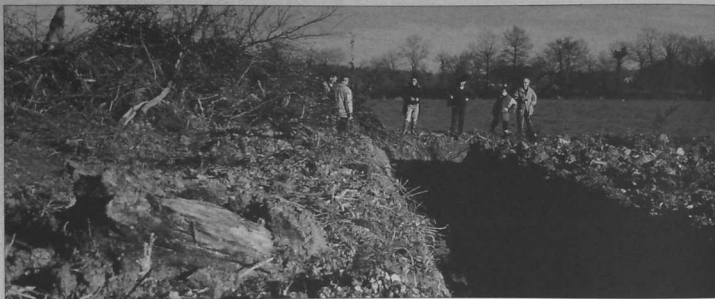
Les gendarmes de Muel, après enquête minutieuse, ont démasqué les responsables : les lapins de garenne du secteur.



ILLE-ET-VILAINE

Brocéliande remembered

Les remembrements se multiplient jusqu'au cœur du massif de Brocéliande, afin d'y aménager de nouvelles superficies épanchables, notamment sur les communes voisines de Beignon et Saint-Malo-de-Beignon. Comme dans toute procédure d'aménagement foncier, une commission a été instituée dans chaque commune, comprenant, outre trois représentants des propriétaires fonciers, une personne qualifiée en protection de la nature. Et devinez qui exerce ce rôle ingrat dans la commission de Beignon ? L'agriculteur qui a sollicité l'aménagement foncier de Saint-Malo-de-Beignon. Encore un remembrement maîtrisé !



La commune de Muel a sacrifié ses arbres et ses talus au remembrement. Elle est aujourd'hui contrainte d'engager un programme de replantation.

Le sens des priorités à la DDAF

Le remembrement d'Iffendic, une des communes les plus étendues d'Ille-et-Vilaine, représente un bon pactole pour la DDAF. On sait que cette administration bénéficie d'un monopole sur les travaux liés aux remembrements. Récemment, tout a été fait pour que les travaux connexes dont elle assume la maîtrise puissent démarrer dès janvier, sitôt tenue la réunion de la commission départementale d'aménagement foncier. Par contre, le secrétariat de cette commission ne semble pas suffisamment rémunérateur pour mobiliser les énergies de la DDAF. Résultat : tout le monde ignore le résultat de ses requêtes, le plan de remembrement définitif tout comme le programme des travaux connexes. Mais les travaux sont en bonne voie. Efficacité et transparence ne vont pas toujours de pair.

Situation des installations classées d'élevage

Fin 1995, les élevages du département d'Ille-et-Vilaine représentaient 6 281 installations classées (dont 1 334 soumises à autorisation). Le rythme annuel des demandes d'autorisation (97), comme des dossiers présentés en CDH (142) décroît lentement, même s'ils sont encore nombreux. Si l'azote départemental provient à 72% de la production bovine, 19% de la production porcine et 9% de la production avicole, on doit constater que ces deux dernières productions ont tendance à augmenter plus fortement ces dernières années. Les cochons et les poulets ne mangent pas d'herbe, le risque environnemental ne risque donc pas de diminuer. ■

BRÈVES DES DÉPARTEMENTS

Réserve de Grand-Lieu : un règlement d'eau

Après le traumatisme de l'été 95, et l'atteinte de la réserve du lac de Grand Lieu par le botulisme, l'idée d'un règlement d'eau, soutenue par les gestionnaires a fait son chemin. Rappelons en effet que l'explosion de l'épidémie, qui était annoncée, trouve son origine dans la conjonction de deux facteurs. Des pollutions organiques provenant des dysfonctionnements des stations d'épuration du bassin versant et d'un maraîchage intensif d'une part, d'un fort accroissement de la température estivale de l'eau d'autre part. Lors de sa venue en Loire-Atlantique, Corinne Lepage avait, face à cette catastrophe écologique, marqué sa volonté de faire sauter un certain nombre de verrous. Ainsi, la profondeur du lac sera désormais maintenue à des niveaux réduisant le risque de surchauffe de ses eaux. D'autre part, des opérations de désenvasement seront entreprises. Enfin, après trois ans d'atermolements, le serpent de mer du SAGE Grand-Lieu refait surface. Cette amélioration de la situation administrative ne doit pas cacher l'attitude désastreuse des sociétés de chasse structurées autour de Chasse Pêche Nature et Tradition dont le Pays de Retz est l'un des bastions. Non contentes d'ouvrir la saison du gibier d'eau dès l'été sur les volatiles manifestement mal en point, elles contestent le maintien d'un niveau d'eau correct. Une bonne partie des terrains de chasse se trouvent en effet sur les espaces laissés accessibles par la baisse du niveau du lac en été. Des tirs délibérés sur des espèces protégées ont été notés et sanctionnés. Selon le raisonnement de ces fiers tartarins, si l'on supprime les espèces protégées, il n'y a plus de raison de maintenir une réserve naturelle ; s'il n'y a plus de réserve on peut étendre le terrain de chasse. CQFD. On le voit, des progrès restent encore à faire et la zone de Grand-Lieu n'abrite pas que des espèces en voie de disparition. L'archaïsme et la bêtise y prolifèrent également et y sont inversement proportionnelles.

Gesvres : les projets secrets de Monsieur le maire

Le collectif de défense du Gesvres verra-t-il ses efforts réduits à néant par la mairie de Treillères ? Après avoir mené un combat de fond pour la survie du Gesvres, seule rivière à truites de la



LOIRE-ATLANTIQUE

Loire-Atlantique, et mis sur pied un projet pilote de reconquête de la qualité des milieux en zone péri-urbaine, le collectif s'inquiète des projets du maire. Il est en effet question de créer une "plan d'eau paysager" au pied du bourg afin de rendre la zone attractive et constructible. Le raisonnement de la commune se décomposerait en trois temps. Tout d'abord, grâce à l'action

des associations, la mairie a pris conscience de la valeur de son espace et de la vallée du Gesvres. L'idée de recalibrage lourd a donc été repoussée. Ensuite le maire a donné son accord à un plan global de reconquête de la qualité des eaux, assurant, grâce au financement de l'Agence de l'eau, des collectivités et du Conseil général, une protection durable du bassin versant. Enfin, la situation étant stabilisée et la qualité de l'espace reconnue, la mairie voudrait maintenant creuser une pièce d'eau et rendre ses abords lotissables. Se profile derrière ce projet l'ambition de fixer une population aisée et donc sûre politiquement. Il paraît toutefois difficile, au vu de la loi sur l'eau, de mener à bien ce projet. Et si tel était le cas... eh bien les associations se remettraient à l'ouvrage pour, de nouveau, écarter ce projet.

Périmètres de protection : euh... peut mieux faire

S'il est un domaine dans lequel le Conseil général dispose d'une réelle marge de progression, c'est bien la mise en place des périmètres de protection de captage (PPC) visés par la loi sur l'eau. Nous devons constater qu'il n'existe pas aujourd'hui, sur le territoire départemental, un seul PPC qui soit arrivé à son terme. Sans doute est-ce dû au fait que Nantes, principal consommateur avec 40 millions de m³, puise son eau dans la Loire, à Mauves, et que cette prise d'eau ne peut être mise sous PPC. Néanmoins, le département ne compte pas moins de 18 prises d'eau, et pas une n'est parvenue au stade de sa mise en conformité. La procédure la plus avancée est aux Gatineaux (SIVOM du Val-Saint-Martin) au stade du Conseil supérieur d'hygiène publique de France. Pour le reste les chemins juridiques lanterneront au niveau du CDH ou des phases préalables à l'établissement du dossier d'enquête publique. Un constat qui laisse penser que la problématique de l'eau demeure subsidiaire pour les décideurs départementaux. ■

NATURE

Les libellules, filles de l'air !

Tous les promeneurs des bords de rives ont été absorbés un jour ou l'autre par le ballet des virtuoses de l'air que sont les libellules. En y regardant de plus près, c'est leur beauté, des couleurs éclatantes alliées à la grâce, qui nous émerveille. A moins que ce soit leur double vie, aquatique et aérienne qui interroge notre curiosité ?

Un peu de science

Les libellules font partie de l'ordre des odonates, terme dérivé du grec *odontognathe* qui signifie mâchoires dentées. Pas myopes, ces grecs : les mâchoires dentées sont justement une des caractéristiques de nos insectes "z'ailes". Des siècles durant, le langage courant appela «Monsieur» les libellules de grande taille et «Demoiselle» les plus fines d'entre elles. Les scientifiques, en quelque sorte, ont gardé cette classification puisqu'il ont divisé l'ordre des odonates en deux sous-ordres. Nous trouvons d'un côté les zygoptères et de l'autre les anisoptères. Pour différencier avec aisance ces deux composantes vous voudrez bien vous rapporter au tableau ci-contre.





Une centaine d'espèces de libellules fréquentent l'hexagone. Plus de la moitié (52 espèces) se rencontrent sur notre vieux massif granitique.

Tranche de vie

Les odonates fréquentent essentiellement les milieux humides. La Bretagne est donc une terre de prédilection pour cette gent ailée, avec ses mares, ses tourbières, ses zones humides de bas-fonds, ses milliers de kilomètres de cours d'eau, ses étangs littoraux et ses fontaines.

Leur cycle de vie est des plus étonnants. Après l'accouplement, la femelle dépose ses œufs dans le milieu liquide. La stratégie diffère quelque peu suivant l'espèce, certaines insèrent leurs œufs dans la végétation aquatique, d'autres les abandonnent directement dans l'eau. L'œuf donne naissance à une larve, qui donne naissance à son tour à une prolarve, qui donne naissance à plusieurs mues successives (de 9 à 16 selon l'espèce) qui s'échelonnent au fur et à mesure de sa vie aquatique. La larve vit de un à trois ans dans l'eau en se nourrissant d'insectes. Eh oui ! madame est une carnivore de première ordre. Arrivée au terme de sa croissance, la larve quitte le milieu de sa naissance. Pour cela, elle grimpe le long d'une

plante aquatique et s'y fixe fortement grâce aux griffes qui terminent ses pattes. Là, elle subit sa dernière mue en se métamorphosant en adulte ailé. Elle passe alors de la bête pour le plus grand plaisir de nos yeux.

	ZYGOPTERES	ANISOPTERES
entre les adultes	<ul style="list-style-type: none"> - Quatre ailes de forme identique - Un corps frêle - Au repos les ailes sont relevées et serrées les unes contre les autres 	<ul style="list-style-type: none"> - Ailes postérieures plus larges à la base - Corps robuste - Au repos les ailes sont généralement à l'horizontale 
entre les larves		

En attendant sa maturation sexuelle, elle se nourrit en plein vol des insectes qui ont l'outrecuidance de survoler son espace aérien. Puis les couples se forment, s'accouplent et une nouvelle génération commence... Les adultes ne survivent pas très longtemps après la ponte.

La période la plus favorable pour les étudier s'étend de la fin mai à la fin juillet, bien qu'on puisse observer des libellules d'avril à octobre, à la faveur des douceurs du climat.

Bientôt le printemps et ses éclosions de couleur sur les étangs et les rivières. Alors si le cœur vous en dit, venez au Centre rivière un après-midi, nous vous raconterons les libellules... ■

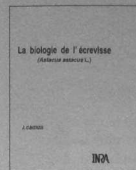
Bibliographie :
 "Libellules d'Europe", G. Jurzita, Ed. Delachaux.
 "Les libellules", G. Martin et E. Thevenon, Ed. De La Martinière

À LIRE

LA BIOLOGIE DE L'ECREVISSE (*Astacus astacus* L.)

Par J. Cukerzis - Traduction N. Zuzine

Editions INRA ; 313 pages ; 16 x 24 cm ; 140 F



Alors là, c'est du sérieux ! Cet ouvrage s'adresse en effet à tous ceux qui veulent vraiment approfondir leur connaissance de l'écrevisse. D'autant que l'auteur ne fait référence qu'à une seule espèce : *Astacus astacus* ou l'écrevisse à pattes rouges, même pas représentée en Bretagne ! Le sujet est donc très ciblé mais ce livre réalise une association très réussie entre l'aspect théorique profond (connaissance poussée de la biologie et de l'écologie de ce crustacé), et l'aspect pratique. L'auteur plaide avec force pour le rétablissement des réserves d'*Astacus astacus*. Ce travail est donc à méditer si l'on veut préserver chez nous l'écrevisse à pattes blanches, fortement concurrencée par l'écrevisse américaine. Avis aux spécialistes...

À LA DECOUVERTE DES FRUITS SAUVAGES

Par Eric Varlet

Editions Sang de la Terre ; 155 pages ; 16 x 21 cm ; 149 F



«Surtout, tu ne touches pas à ça ! Tu vois bien que c'est rouge et donc dangereux !» Eh bien non, il s'avère que cette croyance populaire n'est pas toujours fondée : l'ouvrage d'Eric Varlet est en ce sens un merveilleux outil pour nous aider à nous y retrouver parmi ces menus fruits de la terre. Nos chemins, nos sous-bois, nos arrière-cours recèlent en effet mille perles multicolores. Jusqu'à présent, rien ou presque rien n'avait été fait pour mettre à la portée de tous les connaissances empiriques de nos aïeux concernant les fruits sauvages. C'est aujourd'hui chose faite avec ce livre qui, de l'avis même de Jean-Marie Pelt qui le préface, est sans aucun doute «ce que l'on fait de mieux en la matière».

CARNET NATURALISTE À LA POINTE DE LA BRETAGNE

Par Yvon Guerneux, Denis Clavreul

Editions NATHAN ; 28x19,5 ; 120 pages ; 198 F



Après le très beau "Carnet naturaliste au fil de la Loire", les éditions Nathan nous proposent celui concernant la pointe de la Bretagne. De l'Aulne à l'Elorn, en passant par les forêts de Freau, d'Huelgoat, et le long des côtes, les textes d'Yvon Guerneux nous entraînent au fil des saisons à la découverte de ce pays de légendes qu'est la Bretagne. Les superbes croquis de Denis Clavreul qui accompagnent les textes (fusains, aquarelles, dessins à l'encre de Chine), alliés à la qualité du papier (proche de celle du papier à dessin), créent une réelle émotion. Le souffle de la vie transparaît dans chaque esquisse, images d'une nature à la fois rude et paisible.

HISTOIRES D'EAU

Enquête sur la France des rivières et des robinets

Par Louissette Gouverne

Editions Calmann-Lévy ; 230 pages ; 15 x 23 cm ; 110F



L'eau, source de vie, représente l'un des dossiers les plus épineux de France, tellement les enjeux économiques, écologiques et politiques sont importants. Bienvenue dans le monde des paradoxes et des effets pervers, où les conflits d'intérêts entre les différents antagonistes paralysent littéralement toutes les actions en faveur de l'eau. La justice est désespérément lente, et l'administration se "cherche" ; l'incompétence des uns n'a d'égal que la négligence des autres, et les minéraliers s'enrichissent de cette situation.

Louissette Gouverne est journaliste : synthétique et objective, elle va à l'essentiel et décrit une situation désastreuse qu'il est urgent de reprendre en main, sous peine de devoir reconnaître la faillite de notre société suicidaire.

ÉCHO DES MARAIS

Défaire et refaire

La mise en place des CODEGE (commissions départementales chargées de gérer les fonds de gestion de l'espace rural) est effective depuis le dernier semestre 95. Les premières sessions, quelque peu précipitées — il fallait vite consommer les crédits — ont donné lieu à des décisions parfois étonnantes. Ainsi en Côtes d'Armor, une "association foncière" de la commune de Dolo a demandé (et obtenu) la plantation de 4,7 km de haies « afin d'assurer l'insertion paysagère de bâtiments agricoles ». Renseignements pris, le demandeur n'était autre que l'AFR (Association foncière de remembrement), responsable de la destruction des talus de la commune lors des travaux liés aux opérations de remembrement. Subventions pour défaire et subventions pour refaire : les shadocks de Dolo ont découvert le bon filon !

Temple solaire

«L'alliance de notre président de la Chambre d'agriculture, Jean Salmon, avec Gilles Huet d'Eau & Rivières et également avec Corinne Lepage, avocate des écologistes, aura de grandes conséquences pour l'avenir du métier. Les écologistes forment une secte aussi dangereuse que celle du Temple solaire à laquelle, pourtant, des gens "normaux" adhèrent». L'homme normal auteur de ces lignes possède un don comique des plus affirmés. Nous, qui avons déjà été traités d'ayatollahs, serions disposés bien volontiers à en rire à gorge déployée si nous avions affaire à l'un de ces anonymes, parfois un peu dérangés, qui nous écrivent ou laissent des messages vengeurs sur nos répondeurs. Mais le message est signé, et pas de n'importe qui : de M. Rannou, président du groupement porcin PORFIMAD (Pleyben), dans une lettre circulaire de vœux adressée à tous les membres de sa secte productiviste.

Buter contre son propre camp

Le jeudi 25 janvier — cette précision de date a son importance — les lecteurs bretons d'Ouest-France découvrent une pleine page publicitaire signée DENITRAL dans leur journal favori. Le message est intitulé : «Le vrai problème», et comporte une série de chiffres dont celui du tonnage d'ammonitrate chimique importé (500 000 T), ainsi qu'une équivalence facile à comprendre : «L'engrais chimique apporte l'équivalent en nitrates de 35 millions de porcs». Nous qui sommes intervenus plusieurs fois à Paris et à Bruxelles pour que la directive nitrate prenne en compte les

engrais chimiques, devrions applaudir des deux mains. Certains lecteurs ont même cru que DENITRAL était une nouvelle filiale du puissant lobby Eau & Rivières de Bretagne, capable de se payer une page entière en toutes éditions bretonnes au modeste prix de 182 495 F. En fait, DENITRAL vend du traitement de lisier pour le compte de la COOPERL Lamballe. Deux jours plus tard avait lieu à Saint-Brieuc la grande manifestation des consommateurs d'eau. Tout était bon pour tenter de casser la dynamique annoncée. Les consommateurs d'eau minérale ne connaissent pas, en effet, DENITRAL, et peu d'entre eux savent que la maison mère, la COOPERL, est une grande importatrice d'ammonitrates via le port du Légué. La COOPERL attaquant la COOPERL : vite, un arbitre pour séparer les belligérants !

Désinformation sur TF1



Ce grand réveil des consommateurs n'a pas eu l'heur de plaire à tous les médias. Le soir du 27 janvier, TF1 rendait compte de la manifestation de Saint-Brieuc avec un parti pris tout à fait scandaleux. Aucune image de la manif, aucune interview des organisateurs ni des participants. Deux reportages, par contre, qui valaient leur pesant d'objectivité : l'un à la DDAF 22, l'autre chez un éleveur de porcs, membre du bureau de la FDSEA. Nous savons de bonne source que les grandes lignes du reportage ont été dictées par la rédaction parisienne. M. Bouygues patron de TF1, protégerait-il M. Bouygues patron de la SAUR et numéro un de la distribution d'eau en Bretagne, contre une éventuelle contagion de la fronde des consommateurs ?

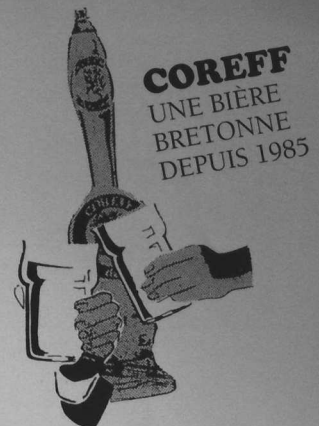
Selon une récente enquête de Télérama, les téléspectateurs n'auraient plus confiance en l'information véhiculée par leur télé. On se demande vraiment pourquoi. ■

Saig Jestin SKOL AR C'HLEUZIÒÙ À L'ÉCOLE DES TALUS



HENT AR C'HLEUZIÒÙ • LA ROUTE DES TALUS

Pour tout renseignement, contacter F. Jestin
Park an Ty Moch - 22450 POULDOURAN
96 91 57 48



BRASSERIE DES DEUX RIVIÈRES
1, place de la Madeleine
29600 MORLAIX - Tél. 98 63 41 92

A VOS COMMANDES

Eau & Rivières de Bretagne - 1, imp. C. Pelletan - 56100 Lorient

LES POSTERS (envoyés sous tube protecteur)

- Poster 60x40 : «Nos rivières sont belles et précieuses» : 30 F franco
- Posters 60x80 : «Flore des rivières de Bretagne»
- «Faune des rivières de Bretagne»
- «Le martin-pêcheur»
- «Les poissons des rivières du Massif Armoricaïn»
- le poster 60x80 : 40 F franco
- les 2 posters 60x80 : 70 F franco
- les 4 posters 60x80 : 120 F franco

LIVRES

- L'eau et les rivières en Bretagne, J.Y. Kermarrec, 34 p. : 30 F franco
- Santé et rayonnement (GSIEN) : 80 F franco
- L'enjeu alimentaire Nord-Sud, Bertrand Delpeuch : 59 F franco
- Le crach alimentaire, P. Desbrosses : 110 F franco
- Du champ à la source, A. Pochon : 85 F franco

DIVERS

- Cartes de correspondance, format 15x18 cm, tirées de très belles aquarelles marines, les 6 : 40 F franco
- Cartes postales « Vie de la rivière », format 15x10,5 cm (martin-pêcheur, loutres, libellule, bergeronnette, héron), le jeu de 5 cartes : 20 F franco

SERIE EOG

- Le grand voyage de Eog le saumon, livret magnifiquement illustré en couleurs par Bernard Jeunet et rédigé par Jean-Claude Pierre, 24 p.
- Editions en français, en espagnol, en breton : 45 F franco

- Sous-verre en couleurs de Bernard Jeunet, tirés du livre. Format 29x50 cm
- Le héron, le martin pêcheur : le poster 60x80 : 25 F franco
- les 2 posters 60x80 : 45 F franco

LES CAHIERS DE L'EAU

- N° 3 «L'eau, les pesticides et la santé» : 35 F franco
- N° 4 «L'eau, l'uranium et la santé» : 35 F franco
- N° 5 «L'eau, les nitrates et la santé» : 35 F franco
- N° 6 «Notice pédagogique : Le cycle du saumon atlantique» : 35 F franco
- Fac-similé dossier CES : «L'eau : enjeu économique majeur» : 100 F franco
- Revue Ar Men (16 pages sur l'eau en Bretagne) : 60 F franco

4 MAGNIFIQUES POSTERS POUR FAIRE CONNAITRE
LES RICHESSES DES RIVIERES BRETONNES

Flore des rivières

DE BRETAGNE



Salix (saule) - Salix - Halcyon



Populus - Salix - Halcyon



Ranunculus flammula - Ranunculus flammula - Halcyon



Fraxinus - Fraxinus excelsior - Oxy



Lythrum - Lythrum perfoliatum - Halcyon



La rivière d'Argente à Huelgoat



Iris - Iris pseudacorus - Elan



Populus des marais - Calluna palustris - Sotano d'oxy



Ficus (figuier) - Ficus carica - Oxy



Cirsium (cirsium) - Cirsium repens - Ar radentier



Salix - Lythrum salicaria



Rubus (rubus) - Rubus idaeus - Oxy

Eau et Rivières
DE BRETAGNE

1, impasse Camille Pelletan - 56100 Lorient
et son Centre d'Initiation à la Rivière
22810 Belle-Isle en Terre



TARIFS DES POSTERS (envoyés sous tube protecteur)

Posters 60x80 : "Flore des rivières de Bretagne", "Faune des rivières de Bretagne", "Le martin-pêcheur", "Les poissons des rivières du Massif Armoricain" :
40 F franco l'unité - les 2 posters 60x80 : 70 F franco - les 4 posters 60x80 : 120 F franco.